

# INFO-SRES

Février 2018

Journal 1718-02

## AVECnous



- ✓ Rachat de service
- ✓ Assemblée générale
- ✓ Session d'informations à la retraite

Tél. : 418 698-5271

Télec. : 418 541-7732

[d70.chicoutimi@videotron.ca](mailto:d70.chicoutimi@videotron.ca)

**Votre Exécutif,**

Yvan Bilodeau, président

France Tremblay, vice-présidente par intérim

Réjean Harvey, trésorier

Alain Tremblay, directeur

Stéphanie Gagné, directrice par intérim



Centrale des syndicats  
du Québec

## Rachat de service

### ATTENTION-ATTENTION - employés cycliques

**Le présent message a pour but de vous informer d'une mesure exceptionnelle permettant, pour un temps limité, la possibilité de rachat de service des périodes de mises à pied cycliques pour certains de nos membres.**

#### Mesure exceptionnelle

---

Dans le cadre des discussions entre les parties patronale et syndicale au Comité de retraite du RREGOP (au cours desquelles la CSQ a agi comme porte-parole syndical), il a été convenu de permettre exceptionnellement de reconnaître les demandes de rachat de service de mises à pied cycliques qui auront été reçues par Retraite Québec d'ici la date de dépôt de l'amendement au projet de loi n° 163. Notons que ce sont très majoritairement des membres de syndicats affiliés à la CSQ qui tireront profit de cette mesure. Cette possibilité n'est offerte que pour les périodes où la personne était **détentrice d'un poste**.

#### Développement récent

---

Il y aura une « annualisation du salaire », ce qui fait en sorte que les membres ne subiront pas de pénalité pour les prochaines périodes de mises à pied dans le calcul de leur salaire moyen pour la retraite.

La loi sur le RREGOP devra être modifiée afin de préciser qu'une absence sans traitement **est une période durant laquelle la personne aurait normalement dû travailler**, ce qui se fera par un amendement au projet de loi n° 163 déposé le 5 décembre dernier.

Sachez que l'approbation du ministre Pierre Arcand reste la dernière étape pour finaliser officiellement l'entente. Nous vous divulguons les détails de cette entente en sachant que cette étape n'est pas complétée afin de laisser **un plus long délai pour déposer des demandes de rachat**. Nous vous tiendrons au courant des développements à cet effet.

#### Dernière chance pour déposer des demandes de rachat

Les demandes de rachat de service doivent être déposées le plus tôt possible afin de pouvoir se prévaloir de cette mesure exceptionnelle, puisque vous ne pourrez plus le faire par la suite.

## Voici la marche à suivre pour le personnel de soutien de la Commission scolaire- des-Rives-du-Saguenay : Demandes de rachat de service de mises à pied cyclique

Cette situation est exceptionnelle et nous ne connaissons pas encore quelle sera la procédure à suivre, ni les détails sur comment coordonner le tout avec l'employeur et Retraite Québec. Cependant, dans nos discussions avec les Ressources humaines, nous avons convenus que la première étape, en attendant d'en savoir plus, serait de constituer une liste de personnes qui souhaitent faire analyser leur dossier afin de savoir s'ils sont admissibles ou non à ce rachat spécial.

Par conséquent, les employés intéressés devront envoyer un courriel, pour s'inscrire sur la liste, à l'adresse suivante : **marie.imbeault@csrsaguenay.qc.ca**. Ce courriel devra préciser **votre nom, votre numéro de matricule ou d'assurance sociale** et vous devrez **indiquer "Rachat spécial" dans l'objet du message**. Notez que Mme Imbeault ne peut pas répondre à vos questions actuellement, puisqu'il lui manque encore beaucoup d'éléments.

Du côté du SRES nous n'avons pas plus d'informations, à l'heure actuelle, que celles contenues dans ce communiqué. Toutefois, soyez assurés que vous serez informé très rapidement de tous les développements et nous vous reviendrons prochainement avec des directives claires et une procédure à suivre.

### Les coûts et le délai de prescription

Soulignons qu'il n'y a aucun délai pour déposer une demande de rachat de service. Toutefois, le coût sera de 200 % des cotisations si la demande est reçue par Retraite Québec dans les six mois suivant la fin de la période visée. Pour les périodes de 30 jours consécutifs ou moins, le coût est de 100 % des cotisations, mais il est probable que Retraite Québec invoque un délai de prescription de trois ans. Si cette prescription devait s'appliquer, comme le prétend Retraite Québec, ces périodes datant de plus de trois ans ne pourraient pas être reconnues en cotisations obligatoires ni rachetées.

Concrètement, les personnes concernées désirant se faire reconnaître des périodes de mises à pied temporaires au RREGOP peuvent procéder à une demande de rachat de service, peu importe que ce soit pour des périodes de plus ou de moins de 30 jours consécutifs. Ce sera à Retraite Québec de déterminer les coûts applicables, selon le cas.

Rappelons ici qu'il a été convenu que les personnes qui décideront de ne pas procéder au rachat de service ne seront pas pénalisées en ce qui a trait à leur salaire moyen pour le calcul de la retraite.

## Assemblée générale

L'Assemblée générale du SRES se tiendra le **samedi 24 mars prochain**. Notez-le à votre agenda!

À cette assemblée, nous voterons les nouveaux Statuts et règlements que votre Exécutif syndical a déposé en janvier 2017.

Aussi, il y aura élection pour la fin du mandat du poste de vice-présidence se terminant en novembre 2019.

Nous comptons sur votre présence, car ce sont des décisions importantes pour le bon fonctionnement de votre Syndicat.

## Session d'informations à la retraite

Ce message s'adresse aux membres dont il reste **moins de dix ans de service**. Nous sommes à préparer une session d'informations à la retraite avec des spécialistes en la matière qui pourront répondre à tout vos questionnements sur :

- Fonds de pension et Régie des rentes;
- RREGOP- REE- REER- FERR;
- Changement des calculs en 2019 et les avantages de sortir plus tôt;
- Harmonisation à 65 ans avec la CARRA;
- Assurances, types de placements, etc.

Ces séances seront tenues en avril prochain. Vous pourrez être accompagné de votre conjoint ou conjointe.

Inscrivez-vous **avant le 2 mars** par courriel au [d70chicoutimi@videotron.qc.ca](mailto:d70chicoutimi@videotron.qc.ca) ou par téléphone au **418-698-5271**. Vous serez informés des détails de cette rencontre après la relâche.

Continuons notre beau travail!

Votre Syndicat est à votre service .

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout questionnement.